

M. P. CRAHAY  
Directeur de la Direction des  
Monuments et des Sites -AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : e-mail de M. Conde Reis du 27/03/09  
N/Réf. : gm/bxl2.1439/s.454  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue H. Maus 17-27. Remplacement du lanterneau et restauration du contre-lanterneau. Avis de principe de la CRMS.

*Dossier traité par Guy Conde Reis*

En réponse à votre lettre du 27 mars 2009 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1 avril 2009, notre Assemblée a émis un avis de principe favorable.

La demande de principe porte sur le remplacement des deux lanterneaux existants, situés dans la cour intérieure du bâtiment, qui protègent les deux contre-lanterneaux des salles de café du rez-de-chaussée. Lors d'une visite sur place et sur base du dossier introduit, la CRMS a pu constater que les contre-lanterneaux en question, munis de vitraux, sont dans un état de dégradation avancée, en particulier celui situé dans la première salle. Des mesures de protection provisoires (étançonnement du contre-lanterneau, pose d'une toiture provisoire et d'un filet de protection, etc.) ont d'ailleurs été prises pour éviter l'effondrement de cet élément.

La dégradation des contre-lanterneaux est, en grand partie, la conséquence de la protection inadéquate qu'offrent les lanterneaux existants. Ceux-ci ne permettent pas l'entretien de contre-lanterneau et laissent les parties verticales (également munies de vitraux) à l'air libre. L'étanchéité périphérique est, par ailleurs, très difficile à mettre en œuvre dans la configuration actuelle. Enfin, les gîtes des lanterneaux existants sont fortement visibles à travers les vitraux.

Afin de remédier à cette situation peu adéquate, l'auteur de projet propose une intervention relativement importante, à savoir l'enlèvement des deux lanterneaux existants et leur remplacement par une seule verrière à deux pans couvrant l'entièreté de la cour intérieure à un niveau plus haut (entre les baies de fenêtre des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> étage). Cette solution offrirait plusieurs avantages notamment la protection de l'ensemble des vitraux (y compris ceux des parties verticales), la restitution de l'éclairage naturel ainsi que la création d'un espace suffisant pour assurer l'entretien des contre-lanterneaux. Au vu de ces avantages, la CRMS approuve le principe de cette proposition. Elle demande toutefois de documenter l'affectation des locaux

donnant sur la cour du 1<sup>e</sup> étage afin de mesurer l'impact de la verrière sur ces locaux au niveau de leur éclairage, ventilation, etc.

Pour ce qui concerne la restauration des contre-lanterneaux à proprement parler, la CRMS comprend que le démontage du 1<sup>e</sup> contre-lanterneau est inévitable en raison des problèmes structurels qu'il présente. Le 2<sup>e</sup> contre-lanterneau pourrait, par contre, être restauré in situ. La Commission ne s'oppose pas au démontage du 1<sup>e</sup> contre-lanterneau pour autant qu'un dossier de restauration détaillé lui soit soumis pour avis conforme. Celui-ci devrait comprendre un diagnostic précis et les relevés exacts de la situation existante, une étude de stabilité, un descriptif détaillé des travaux structurels et le projet de restauration des vitraux à proprement parler. Les éléments d'origine (y compris le plafond du pourtour) devront être restaurés et conservés au maximum lors de cette opération.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.